

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Alain DURO

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Sylvie LERMET est élue secrétaire de séance.

022 -2023 - Aide d'urgence aux artisans boulangers pâtisseries du territoire - Abondement de la CCAM Fonds L'OCCAL de la Région Occitanie

Monsieur le Président fait part des grandes difficultés de trésorerie des artisans boulangers pâtisseries de la Communauté de communes Les Avant-Monts, confrontés à une hausse exponentielle de leurs factures d'énergie.

Il précise que ce constat a conduit la Région Occitanie à réactiver son dispositif d'aide d'urgence Fonds L'OCCAL, en lui allouant une enveloppe de 4 000 000 € exclusivement dédiée aux artisans boulangers pâtisseries de la Région. Les modalités de ce fonds régional sont les suivantes :

- Un taux d'intervention de 50% maximum des factures d'énergie du premier semestre 2023,
- Un plafond d'intervention de 2000 €.

Il ajoute que le choix est laissé aux intercommunalités d'abonder au dispositif régional afin de compléter les aides d'urgences pour ces commerces de proximité essentiels au quotidien des habitants et à la vitalité des communes.

Enfin, il ajoute que l'aide d'urgence de la Région Occitanie, complétée par les dispositifs de l'Etat lorsqu'ils y sont éligibles, ne permettra pas de sauver les artisans boulangers pâtisseries les plus impactés du territoire.

La commission économie s'est réunie le 19 janvier dernier pour étudier au cas par cas la situation des 13 boulangeries du territoire et a admis le principe d'abonder au Fonds L'OCCAL et de proposer aux communes concernées de compléter cette participation du bloc communal. Le service économie a identifié à ce jour 3 établissements impactés sur le premier semestre.

En conséquence, afin de maintenir ces commerces essentiels, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'abondement au Fonds L'OCCAL dont le montant de l'enveloppe sera précisé dans un second temps après examen approfondi. Il est précisé qu'une convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes les Avant-Monts et les communes concernées permettra de définir les modalités dans les détails.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'abondement au Fonds L'OCCAL et son inscription budgétaire pour l'exercice 2023
- AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et les communes concernées relative à cette décision et tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
LE PRESIDENT,

